



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 / 01 / 2017

L'an **deux mil dix-sept, le 16 janvier, à vingt heures quinze**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique Mme GUINET Danielle, Mme FER Dorothée, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE

Etai(ent) absent(s) excusé(s) :

M. ARDOIS Guy ; Mme GAGNIER Séverine ; Mme FOURTON Rénata

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. NAVARRE

Date de convocation

10 / 01 / 2017

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2016.

Délibérations

- 2017_01_09 / 01 - Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget
- 2017 - 01 – 09 / 02 – Transfert de compétences en matière d'élaboration de document d'urbanisme à la communauté des communes de Haute Saintonge.
- 2017 - 01 – 09 / 03 – Approbation des statuts de la communauté des communes de Haute Saintonge.
- 2017 – 01 – 09 / 04 – Report de la subvention au titre des amendes de police - programme 2016.

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Adoption du compte rendu de la séance du 02 décembre 2016.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération N°2017 - 01 - 16 /01 – Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget.**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **décide par anticipation**, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), selon le tableau ci-dessous:

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

OPERATIONS/Articles			DEPENSES	
			Inscriptions 2016	Ouverture de crédits possible
18 0	218 3	Acquisitions matériel et mobilier	26 810,99	6 702,75
18 2	231 3	Travaux de bâtiments	63 246,75	15 811,69
19 4	231 5	Voirie et divers aménagement	72 855,13	18 213,78
20 6	231 4	Réaménagement bâtiments	870 603,00	217 650,75
TOTAL GENERAL			1 033 515,87	258 378,97

- **autorise** Madame le Maire à payer les factures.

- Délibération N°2017 - 01 – 16 /02 – REFUS du Transfert de compétences en matière d'élaboration de document d'urbanisme à la communauté des communes de haute Saintonge.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 136, prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Le transfert de cette compétence est obligatoire au terme du délai de trois ans à compter de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune reste compétente dans l'élaboration de son document d'urbanisme, afin de rester le gestionnaire et le garant de l'aménagement de son territoire,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté des Communes de la Haute Saintonge,
- de charger le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.

- Délibération N°2017 - 01 – 16 /03 – Modifications des statuts de la communauté des communes de haute saintonge

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son dernier conseil communautaire du 16 décembre 2016, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a décidé de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, selon la procédure définie à l'article L5211-20 du code général des collectivités locales.

Après avoir donné lecture de la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 et du projet de statuts adoptés à cette occasion par le conseil communautaire.

Madame le maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition laquelle, pour être validée par le représentant de l'Etat, doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, majorité qualifiée qui est détaillée dans l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** cette modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.

- Délibération N°2017 - 01 – 16 / 04 – Report Demande de subvention Conseil Départemental - Petits aménagements de sécurité

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de reporter le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2016, pour des petits aménagements de sécurité, qui a été déposé auprès du Conseil Départemental en 2016.

Compte tenu des multiples demandes des communes et de l'état de consommation de l'enveloppe financière allouée au titre des amendes de police 2016, le dossier n'a pu être subventionné au titre de l'année 2016

C'est pourquoi, une demande de report sur l'année 2017 est envisagée.

Le montant de ces travaux est estimé à 9 179,71 € HT.

Après avoir entendu cet exposé, et pris connaissance de différentes pièces du dossier, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la demande de report de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, pour la réalisation des petits aménagements de mise en sécurité.

- d'Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

Informations et questions diverses

Madame le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion du Syndicat des Eaux à laquelle elle a participé. Elle précise qu'un nouveau château d'eau va être construit « au Jarcelet ».

Madame le Maire donne lecture du courrier de réponse de la société Biolandes « Pin Décor », suite à la régularisation administrative, dont a fait l'objet le site de Bussac-Forêt.

Madame le Maire indique les futures dates de Conseil Municipal pour le premier semestre 2017.

Madame le Maire précise qu'une réunion pour la Commission finances est à prévoir.

Elle rappelle la fin de la consultation, suite à négociations avec les candidats, pour les travaux de la salle des fêtes, la date de remise des offres est fixée au lundi 23 janvier à 17h00.

Mesdames POUMIROU et FER annoncent leurs absences à la réunion sur l'étude des modifications des rythmes scolaires.

Madame POUMIROU annonce l'absence de candidatures pour le mini séjour en Corrèze organisé avec l'association AROEWEN,

Monsieur SAUVEZIE demande quand aura lieu le repas des aînés.

Madame le Maire confirme que le repas aura lieu, mais que la date en est différée, en novembre ou décembre 2017.

Monsieur MARCHAIS fait le compte rendu sur l'intervention des brigades vertes.

Il annonce qu'il faudra prévoir pour les années futures le renouvellement de certains matériels roulants.

Madame le Maire annonce que la présentation, d'un projet, relatif à l'équipement de bâtiments communaux, en panneaux photovoltaïques sera faite lors du prochain Conseil Municipal du 13 février.

Prochain Conseil Municipal Lundi 13 février à 20h15.

La séance est levée à 21h00.